

Commission de surveillance de SAINT-HUBERT

Rapport annuel année 2016

REMARQUES LIMINAIRES

Le présent document constitue la nouvelle mouture du questionnaire qui servira désormais de base à la rédaction du rapport annuel du Conseil central de surveillance pénitentiaire. A l'avenir, et en fonction des contingences liées à l'actualité pénitentiaire, le contenu de ces rapports pourra soit prendre la forme d'une synthèse analytique des rapports de visite des commissions et souligner les principaux problèmes identifiés tout au long de l'année, soit traiter d'un nombre restreint de problèmes thématiques urgents et proposer des recommandations pertinentes.

Ce questionnaire est composé de **8** parties, reflétant, autant que faire se peut, les différents aspects liés à la prison et à l'incarcération :

- Informations sur l'établissement auquel la commission est rattachée
- Accueil et informations aux détenus
- Conditions matérielles de détention
- Régime et activités
- Santé
- Ordre, sécurité et recours à la coercition
- Régime disciplinaire
- Fonctionnement des commissions de surveillance

I. INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT

- Au 01/12/2016 :

Capacité de l'établissement	235	
Nombre de personnes privées de liberté	225	
Répartition prévenus / condamnés, (le cas échéant)	_____	Condamnés
Distribution par sexe (le cas échéant)	Hommes 225	_____
Nombre de détenus de nationalité étrangère	Nous ne répondons pas à la question	

Éventuelles remarques :

Beaucoup de sans-papiers à l'avenir incertain.

Ils sont reçus au bloc d'accueil (bloc 6).

Au bloc 6 les séjours sont plus longs en raison du nombre souvent maximum de détenus dans les autres blocs.

La population carcérale, anciennement composée essentiellement de délinquants sexuels et de fins de peine, évolue vers une population ayant commis des faits de plus en plus violents.

Ce constat devrait imposer un questionnement. Saint-Hubert est-il encore considéré comme un centre semi-ouvert ? Les centres de détention sont-ils encore organisés en fonction de différents critères objectifs ? Sont-ils encore choisis en fonction de la problématique des détenus, des programmes de

réinsertion ?

II ACCUEIL ET INFORMATIONS AUX DETENUS

- Quelles informations les personnes privées de liberté reçoivent-elles quand elles entrent dans l'établissement ?

Celles prévues par la loi

- Sous quelle forme (par ex. règlement d'ordre inférieur, brochure d'informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite) ?

Verbale. Le ROI est renseigné ; il se trouve dans les blocs

- Existe-t-il des dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes ?

Non

Éventuelles remarques complémentaires :

Les informations devraient être répétées. Des brochures devraient exister (synthèse du ROI, par exemple) Une permanence devrait exister afin de permettre aux détenus de venir poser leurs questions aisément ; mais il faut aussi une écoute objective et un suivi réel.

III CONDITIONS MATERIELLES DE DETENTION

Sommaire

- Hygiène et installations sanitaires
- Vêtements et literie
- Régime alimentaire
- Surpopulation et espace de vie

1. Hygiène et installations sanitaires

- Tous les détenus ont-ils accès aux toilettes dans des conditions décentes permettant une certaine intimité ?

Oui

- Y a-t-il un nombre suffisant d'installations de bain et de douches ?

Oui

- Quel est l'état de propreté et d'hygiène des installations sanitaires ? Quelles sont les dispositions pour les maintenir propres et en état de fonctionner ?

Assez correct, sauf dans un bloc où le système d'évacuation des eaux est défaillant : pas d'aération, pas d'évacuation suffisante. Cela entraîne des inondations récurrentes dans la salle de sports qui se trouve en-dessous. Cela amène aussi des vapeurs d'eau, de très mauvaises odeurs dans le bâtiment. Cela est dénoncé depuis longtemps mais la Régie ne semble pas faire les travaux qu'il faudrait.

- Quelle est la fréquence des douches (pour les détenus qui travaillent / pour les autres) ?

Quand ils le veulent

- Quel matériel d'hygiène est distribué et à quelle fréquence ?

Matériel et distribution corrects

2. Régime alimentaire

- Quel est le budget annuel consacré à la nourriture (et le montant alloué par jour à chaque détenu) ?

3,90 euros par jour (nettement insuffisant - Marche par ex. dispose de 4,90 euros)

- Des régimes alimentaires spéciaux sont-ils prévus pour les malades, les détenus âgés et, le cas échéant, les enfants accompagnant leur mère ?

Oui

- Les régimes alimentaires de nature religieuse sont-ils respectés ?

Oui

- Quel est l'état de la cuisine où les repas sont préparés ? Fait-elle l'objet d'inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ?

Correct

- Les produits proposés par la cantine répondent-ils aux besoins et demandes des détenus ? Dans l'affirmative, le sont-ils à un coût raisonnable ?

Coût parfois élevé / Dates de péremption limites, voire parfois dépassées.

La liste des produits pouvant être achetés est étonnante, dans la mesure où des produits potentiellement dangereux y figurent. Cela a été signalé à la direction qui a décidé de réexaminer ces possibilités d'achat. Une révision de la liste est actuellement en cours en concertation entre les 3 directrices, liste qui serait conforme aux nouvelles normes officielles.

3. Surpopulation et espace de vie

- Tous les détenus disposent-ils de leur propre lit ? Si non, quelle est la proportion de détenus dans l'établissement qui n'en disposent pas ?

Il n'y a pas de lit à deux places. Pas de surpopulation.

- Dans les cellules communes ; comment les groupes (duos, trios, quatuors) partageant la cellule sont-ils composés et selon quels critères les détenus sont-ils affectés à une cellule en particulier ?

Selon les arrivées, les délits, les penchants pour la cigarette, les sanctions, ...

Éventuellement remarques complémentaires

:

Certaines chambres trio comportent des lits séparés par des cartons...

IV. REGIME ET ACTIVITES

Sommaire

- Contacts avec le monde extérieur
- Éducation et formation
- Travail
- Exercice physique, loisirs et activités culturelles

1. Contacts avec le monde extérieur

1.1. Visites

- Quelle est la fréquence des visites extérieures autorisées (prévenus et condamnés) ?

Au maximum, tous les jours si on veut.

Il y a aussi 2 possibilités de VHS, dont l'une (au bloc 6) s'exerçant dans des lieux assez sordides.

- Quelle est leur durée ?

Conforme au ROI.

- Quelles sont les informations distribuées afin de permettre les contacts et les visites à un membre de la famille en détention ?

Le ROI.

- Y a-t-il des dispositions spéciales pour les visites d'enfants de détenus ?

*Il y a un peu de matériel pour permettre la distraction des jeunes enfants.
Il existe une pièce particulière, isolée du reste du parloir.*

- La prison met-elle à disposition un local permettant aux familles d'attendre ?

Oui.

- Dans quelles conditions matérielles se déroulent les visites à table ?

Visite autour d'une table – détenu en principe en vis-à-vis de son visiteur. Local de type « cafétéria ».

- La prison propose-t-elle des solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures ?

Non.

1.2. Téléphone

- A quelle fréquence les détenus ont-ils la possibilité de téléphoner ?

*A leur gré, sous réserve d'autorisation. Mais l'emplacement des téléphones ne permet pas de discrétion par rapport aux autres détenus.
Le coût des communications est beaucoup trop élevé.*

2. Éducation et formation

- Quel type d'instruction les personnes privées de liberté peuvent-elles effectivement recevoir ?

Il y a, par exemple,

° des cours d'alphabétisation, sur base volontaire

- niveau 1 : 1j et 1/2 par semaine de septembre à janvier = 7 détenus

- niveau 2 : module de renforcement de l'orthographe, de février à juin, soit 13 X 2 h 1/2

- niveau 3 : remédiation, vie quotidienne : 2 j/sem, de septembre à décembre

° des cours d'informatique, d'anglais

Remarque : les grèves n'ont pas permis à la formation en horticulture de se dérouler.

- Quel est le pourcentage de détenus participant aux activités de formation ?

Assez peu. Chiffres imprécis en raison de la grande mouvance des détenus.

- Tous les détenus qui le souhaitent ont-ils accès aux activités de formation ?

Oui.

- Le choix de la formation est-il compatible avec l'objectif de réinsertion des personnes détenues ?

Les formations proposées sont basiques ; elles ne sont pas adaptées aux particularités de chaque détenu ; elles ne peuvent donc pas avoir des objectifs de réinsertion. Le système carcéral mis en place vise-t-il cet objectif ?

Le personnel est-il formé pour ce faire ? En a-t-il les moyens ? Qu'en est-il des volontés, des stratégies, du suivi, ... ? Cette question du choix de formations compatibles avec l'objectif de réinsertion des personnes détenues ne précise pas s'il s'agit de la réinsertion professionnelle ou plus largement de la réinsertion dans la société. Ces nuances nous semblent essentielles car elles ne réussissent pas l'une sans l'autre.

Selon nos observations sur le terrain, il nous semble que l'offre de travail mais plus largement encore la politique de motivation au travail n'est pas du tout adaptée à la réussite d'une véritable réinsertion civique.

En fait, la plupart des détenus n'ont, en grande majorité, jamais véritablement été insérés socialement (carences affectives, placements, problèmes psychosociaux...). Ainsi, le passage dans la prison n'arrange rien.

Or, pour qu'une réinsertion dans la société puisse réussir, il est urgent de mettre en place une organisation et un organigramme où tous les acteurs sont centrés sur cet objectif.

La distance de plus en plus installée entre les détenus et les gardiens ne facilite pas les échanges sociaux qui garantissent des relations et du lien.

Le peu de travail proposé à Saint Hubert ne favorise pas vraiment une qualification et l'acquisition de compétences transférables hors les murs...

- L'éducation est-elle rémunérée ? Si oui, dans quel(s) cas et à hauteur de quel montant ?

Voir les règlements pénitentiaires

- Où les activités de formation ont-elles lieu ? Les locaux utilisés sont-ils adaptés ?

Les locaux servent à différents usages

3. Travail

- Quelles sont les possibilités de travailler à l'intérieur de l'établissement ; en comparaison à celles de l'extérieur ?

Ce centre peut proposer des activités spécifiques, comme la menuiserie (socle de verre à bière, palette), la ferme, l'horticulture, ...

Il y a aussi les servants.

Certaines activités auraient pu être délocalisées suite aux grèves.

- S'il n'y a pas assez de travail pour tous les détenus, comment la sélection de ceux qui travaillent se fait-elle ?

Il y a assez de travail, en ce moment, compte tenu des détenus qui se disent intéressés

Le centre devrait avoir les moyens de chercher lui-même des entrepreneurs. Il a une meilleure connaissance du terrain que le MESO ; il sait aussi mieux négocier les justes prix ; le centre devrait disposer de plus de moyens en personnel pour faire face aux demandes.

- Quelles sont les conditions de travail (normes de sécurité, adéquation des locaux,...), en comparaison du monde extérieur ?

Manque d'encadrement, de matériel, de programmes à moyen terme, ...

- En moyenne, à hauteur de quel montant le travail est-il rémunéré ?

Voir les règlements pénitentiaires

Il semble bien que les conditions soient fixées par le MESO avec l'entrepreneur, moyennant le respect d'un plafond. Ce serait aussi comme cela que le MESO se rémunère.

4. Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- L'exigence d'une heure minimum d'exercice (ou de promenade) en plein air pour tous les détenus est-elle respectée ?

Oui.

- Quelles sont les activités sportives à disposition des détenus, à quelle fréquence et pour combien de temps ?

Les détenus du bloc 6 disposent d'un terrain de foot.

Les autres détenus (pourtant plus nombreux) disposent seulement d'une salle de fitness. Ils se plaignent d'absence de terrain de foot, d'infrastructure, de matériel, de propositions d'activités sportives.

La direction rétorque qu'elle a décidé de travailler à la demande car ses propositions d'activités ne sont pas du tout suivies. Pourquoi louer une salle de sports en ville, mobiliser un ou deux agents si les détenus qui s'étaient engagés ne se présentent pas ? Il faudrait mettre en place un travail de sensibilisation, de responsabilisation (via l'organe de concertation, par exemple) des détenus. Pourquoi pas un coach sportif ?

La relation devant exister entre détenus et gardiens, doit être dynamisante, mobilisante, ...

Depuis très longtemps un terrain de foot est demandé à la régie des Bâtiments, mais ... Met-on l'énergie suffisante ? Le terrain de pétanque sert de fumoir.

- Quelles sont les autres activités de loisirs disponibles, y compris les activités culturelles (ateliers d'écriture, théâtre,...)?

Voir ci-dessus. Un karaoké a été organisé ; un seul détenu était présent

- Une salle ou un lieu est-il réservé aux activités de loisirs ?

Uniquement la salle de fitness.

- Quelles sont les activités disponibles ?

Vélo et pêche.

Éventuellement remarques complémentaires :

--

V. SANTÉ

Sommaire

- Accès aux soins médicaux
- Personnel médical et soignant
- Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

1. Accès aux soins médicaux

- Quels sont les principaux problèmes médicaux ?

De tous ordres et ceux liés à la vie carcérale.

Beaucoup de consommation de drogue.

A propos de l'accès aux soins : toujours les mêmes soucis. Voir nos rapports précédents : manque d'empathie de la part du médecin, diagnostics rapides. Possibilités de désaccord entre médecin du centre et médecin personnel.

Il n'y a pas de prise en charge des problèmes d'assuétude, pas de dépistage, pas de prise en charge médicale suffisamment vigilante.

Il y a de temps à autre des descentes de police. Celles-ci sont « téléphonées » et sans concertation avec le terrain

Conséquence : elles ont souvent lieu au mauvais endroit, au mauvais moment, de la mauvaise manière.

La distribution de médicaments permet le trafic de ceux-ci.

- Où les consultations ont-elles lieu et dans quelles conditions ?

Dans un des pavillons du centre. Conditions correctes.

- Quelle la fréquence des visites du personnel médical dans les locaux de détention ?

Tous les matins, quelques minutes.

- Y a-t-il une permanence médicale jour et nuit ?

Le médecin de service l'affirme.

2. Personnel médical et soignant

- Quelle est la composition du personnel médical [nombre de médecins, d'infirmiers, psychologues, psychiatres, autres personnels) ?

Un médecin et un cadre de 4 infirmières ; mais cadre largement incomplet. Pas de psychiatre en ce moment.

- Leurs horaires de travail correspondent-ils aux besoins de la prison ?

Oui. Sauf que lors d'urgence, il y a parfois problème, ce qui oblige au transfert vers l'hôpital.

3. Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

- Au cours des 12 derniers mois, des détenus admis au sein de l'établissement ont-ils été diagnostiqués comme souffrant de maladies ou troubles mentaux ? Si oui, en quelle proportion ?

Oui. Il arrive que la direction se demande si certains détenus ont leur place dans cet établissement.

- Lorsqu'un tel diagnostic est posé, que se passe-t-il ensuite (transfert vers un hôpital psychiatrique ? assignation dans un quartier spécialisé au sein de l'établissement ? aucune disposition spéciale) ?

Lorsque la crise est trop forte ou trop fréquente, il y a transfert.

- Qui est chargé du traitement de ces malades [un psychiatre, un médecin généraliste) ?

Médecin de la prison. Pas de psychiatre en raison de la pénurie de cette fonction en milieu rural ainsi que des retards mis par l'administration pénitentiaire pour les rémunérer.

- Combien de psychiatres travaillent dans l'établissement et quel est leur temps de présence ?

0

Éventuelles remarques complémentaires :

*Selon les registres, entre 2000 et 2015, 14 décès ont été enregistrés. Parmi eux, deux suicides réalisés lors de sorties.
La CS se demande toutefois si ces chiffres ne sont pas différents de ce que son expérience personnelle lui permet de constater.*

VI ORDRE, SECURITE ET RECOURS A LA COERCITION

- Quelle est la fréquence des incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte (d'après les personnes détenues, le directeur, les registres et toute autre source) ?

Très rare.

- Dans quels cas le recours à des instruments de contrainte (menottes,...) est-il autorisé?

Voir règlement pénitentiaire.

- Tous ces cas sont-ils consignés dans un registre ?

Le registre des sanctions existe. La CS y a accès.

- Les personnes visées par ces moyens ont-elles eu accès à un médecin ?

Oui.

- Quelle est la durée de maintien des moyens de contrainte ?

Assez courte.

- Les fouilles et les fouilles corporelles sont-elles effectuées avec respect et décence ?

Oui.

Éventuelles remarques complémentaires :

Il y a

- soit les cachots. Deux cachots (avec lavabo, wc) existent, au niveau 0 du bloc 6, avec sas commun
 - ° le médecin voit le détenu à l'entrée, puis une fois par jour
 - ° surveillance toutes les heures et plus si nécessaire
- soit le régime cellulaire (cellule au bloc 6)
 - ° le médecin voit le détenu à l'entrée ou dans les 24 heures ainsi qu'à la sortie s'il y a demande
 - ° il y a 1 douche par jour, un préau par jour et accès au téléphone

VII. REGIME DISCIPLINAIRE

1. Généralités

- Quels sont les actes et les comportements les plus souvent sanctionnés ?

Conflits entre détenus, consommation de produits illicites.

- Quelle est en moyenne la nature et la durée des sanctions infligées ?

Quelques jours ou, pour les cas plus graves et répétitifs, transfert vers un autre établissement.

- Quel est le nombre de personnes sanctionnées sur une période donnée en regard de l'effectif total des personnes privées de liberté ?

2. Isolement disciplinaire

- Au sein de l'établissement, quels sont les motifs qui conduisent au placement en cellule de punition ?

Bagarres, crises.

- La personne mise à l'isolement dispose-t-elle toujours d'au moins une heure quotidienne d'exercice en plein air ?

Oui.

- Un contrôle par un médecin est-il effectué avant la mise à l'isolement et l'examen se concentre-t-il sur l'état de santé du détenu ?

Oui.

- A quelle fréquence un tel examen médical a-t-il lieu durant la mise à l'isolement ?

- Qui a accès au détenu à l'isolement et comment cela est-il notifié ?

VIII. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

- Comment qualifieriez-vous la collaboration entre la commission de surveillance et :

- la direction de l'établissement ?

- le personnel de surveillance ?

- le personnel administratif, médical et psychosocial ?

Actuellement, la situation évolue favorablement avec le SPS. Celui-ci se montre plus ouvert à notre égard. Il n'en reste pas moins qu'il nous semble que c'est avec ce service que le bât blesse : manque de suivi dans les dossiers, manque d'attention à l'égard des détenus, ... mais aussi manque de personnel dans ce service comme dans les autres. Il nous paraît que, dans un centre de détention, il faudrait installer une permanence où les détenus pourraient venir formuler leurs doléances, leurs demandes mais aussi où ils seraient entendus de manière constructive.

La direction change très régulièrement de responsable ; il est dès lors difficile de construire une relation et de mettre en place un mode de fonctionnement. Il y a néanmoins de la bonne volonté et de l'efficacité. Madame Vander Avoort, qui dirige actuellement (2016) le centre, nous paraît très adéquate dans sa fonction. Elle est très attentive à nos remarques.

Avec le personnel de surveillance, administratif, médical, c'est essentiellement une question de personnes (et de direction). Globalement, l'accueil est satisfaisant. Certaines personnes restent néanmoins toujours méfiantes, voire désagréables, à l'égard de la commission.

- Quel nombre de plaintes/demandes avez-vous reçues au cours des douze derniers mois ?

- quel était l'objet de celles-ci ?

Demandes : doléances à l'égard du SPS et du manque de suivi des dossiers, doléances vis-à-vis du médecin, de la cuisine, de la cantine, du refus de remise en question de la part des directeurs à l'égard des détenus, du manque d'activités, des constantes mutations dans la direction

- quelles suites sont généralement données aux plaintes ?

Nous ne sommes pas compétents pour recevoir des plaintes.

Les demandes sont traitées dans la mesure des possibilités d'une institution (nous) qui n'a aucun pouvoir et aucun moyen. Tout est dans la diplomatie, le crédit que nous parvenons à obtenir. La direction globalement joue correctement le jeu. Certains directeurs ont toutefois pu pratiquer le langage convenu.

Le manque d'efficacité nous disqualifie parfois dans le chef des détenus.

Le manque d'efficacité réside souvent (de plus en plus) dans le manque de moyens du centre de détention et non dans sa mauvaise volonté. Est-il normal que la régie ne sache pas réparer correctement des douches (ce qui entraîne des conséquences sur la salle de fitness, ...) ou ne sache pas installer un terrain de sports ? Est-il normal de disposer d'un budget aussi étriqué pour la nourriture ? Est-il normal de mettre en place si peu de moyens pour le reclassement individualisé des détenus ? ...

Remarque : la CS se sent peu comprise, soutenue, aidée par le CCSP. La CS de St-Hubert perçoit peu l'utilité de cette structure eu égard à son mode de fonctionnement.